



----- Amicale Motocycliste Montlouisienne -----

Extrait du règlement intérieur 2018

- 1** L'Amicale motocycliste montlouisienne a été déclarée à la préfecture d'Indre et Loire le 4 décembre 1992 sous le N° 10452, et parue au Journal Officiel le 23 décembre 1992, c'est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.
- 2** Le but de l'association est de : répandre le goût des sports mécaniques, par la motocyclette, le vélomoteur, le cyclomoteur ou tout autre engin à deux, trois ou quatre roues, mû à titre principal ou auxiliaire par un moteur et dirigé à l'aide d'un guidon ; étudier les questions de nature à en favoriser le développement sur le plan local ; mettre à la disposition de ses membres toutes les facilités qui leur permettent d'en exercer la pratique.
- 3** Le siège social de l'AMM est fixé à la Mairie de Montlouis-sur-Loire, 6 Place François Mitterrand 37270 Montlouis-sur-Loire.
- 4** Est membre de l'AMM toute personne à jour de ses cotisations. Pour l'année 2018, la cotisation est fixée à 50 euros pour les pilotes, 30 euros pour l'école-moto, 10 euros pour les bénévoles. Une personne de l'école-moto qui prendra une licence dans le courant de la saison paiera la différence de cotisation, à savoir 20 euros. Un droit d'entrée de 50 euros est demandé à tout nouveau pilote et à tout ancien pilote absent 1 an et + du club. Le bureau se réserve le droit d'exonérer ce droit d'entrée à tout pilote ayant participé aux journées de travaux de la saison précédente sans être licencié au club. La carte de membre est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours.
- 5** Tous les pilotes licenciés (le représentant légal pour un pilote non majeur) devront fournir un chèque de caution de 200 euros non encaissé, qui sera détruit si le pilote (ou le représentant légal) participe à la vie du club soit 2 journées entières (ou 4 demi-journées) de travaux pour l'organisation du moto-cross annuel, à savoir :
 - pour le pilote non inscrit au moto-cross de Montlouis : 1 journée (ou 2 ½) de travaux avant le moto-cross, la 2^{ème} obligatoire le jour du moto-cross.
 - pour le pilote inscrit au moto-cross de Montlouis : 2 journées (ou 4 ½) de travaux avant le moto-cross.Les dirigeants établiront après le moto-cross la liste des cautions à encaisser (l'encaissement se fera dès le mois de juillet, sauf pour les pilotes inscrits tardivement dans la saison, ces derniers devront terminer leurs journées de travaux avant la fin de l'année, sinon, encaissement avant le 31 décembre 2018).
- 6** Les réunions du club se tiennent salle « René Lejeau » 4 rue des Bouvineries à Husseau – commune de Montlouis sur Loire (ancienne école primaire) et débutent à 20h30 (consulter le site AMM pour connaître les dates de la saison 2018).
- 7** Les dirigeants du club, sont élus pour 6 ans, lors de l'Assemblée Générale annuelle, un tiers du bureau doit être renouvelé tous les 2 ans. Les membres du bureau élisent le Président et chaque poste du bureau, vice-président, secrétaire, secrétaire adjoint, trésorier, trésorier adjoint et vice-trésorier. Peut voter tout membre du club depuis au moins 6 mois et âgé de plus de 16 ans avec accord parental. Pour être éligible il faut avoir plus de 18 ans. Le vote par procuration est autorisé, le vote par correspondance n'est pas admis.
- 8** La radiation de membre de l'AMM pourra être prononcée par le bureau pour les motifs suivants :
 - Démission (écrite au président).
 - Infraction au présent règlement.
 - Un comportement de nature à nuire à l'image du club.
 - Pour non-paiement des cotisations.

9 L'utilisation du circuit de « La Vallerie » est soumise à des règles de sécurité et d'utilisation très strictes :

- La licence FFM de l'année en cours est obligatoire et seulement celle-ci.
- Les horaires d'ouverture sont le samedi, dimanche et jours fériés, il est nécessaire de téléphoner pour s'assurer de la disponibilité du circuit (J. COURTOIS ou G. BOISGIRARD, N° de téléphone au verso).
- Le dernier dimanche de chaque mois est réservé à l'école de moto.
- Le roulage est interdit avant 9h00, entre 12h00 et 14h00, ainsi qu'après 19h00.
- Le chemin de terre est une voie publique, il est strictement interdit de rouler dessus avec une moto ou autre engin non homologué.
- Le roulage en dehors du circuit est interdit, sans l'accord des dirigeants.
- La moto ne devra pas dépasser les normes de bruit prévues par la FFM (96db en 2011).
- Le pilote doit être systématiquement accompagné d'au moins une personne pour des raisons de sécurité en cas d'accident.
- Le pilote ou son accompagnateur devra être muni d'un téléphone portable pour prévenir les secours dans le cas d'un accident (le 112).
- Le pilote est responsable de ses accompagnateurs.
- Le pilote est tenu de prendre et de mettre en place les mesures de sécurité nécessaires vis-à-vis des tiers qui pourraient être présents sur le site.
- Le pilote s'engage à laisser le terrain propre.
- Tout membre du club présent sur le site doit représenter le club et faire respecter toutes ces règles, il pourra être tenu responsable en cas de manquement à ces obligations.

Le Bureau

Président Christophe PERRAY - 06.13.01.24.66 - christophe.perray@wanadoo.fr

Vice-président Gaël BOISGIRARD - 06.88.08.42.34 - gael.boisgirard@gmail.com

Secrétaire Maryvonne DURAND - 06.83.99.82.49 - Secretaire.amm@gmail.com

Secrétaire adjoint Laurent HECHARD - 06.08.41.95.36 - hechard@laposte.net

Trésorier Jacques BIJEAU - 06.86.48.37.49 - jacques.bijeu@gmail.com

Trésorier adjoint Armelle BOISGIRARD

Responsable des entraînements et du circuit Joël COURTOIS - 06.86.53.68.68

Lieu de réunion :

